

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2026

FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT DES FAMILLES PAR LA CRÉATION D'UN PRÊT À
TAUX ZÉRO - (N° 2808)

Commission	
Gouvernement	

N° 10

AMENDEMENT

présenté par

M. Jolivet, M. Patrier-Leitus, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Berrios,
M. Blanchard, M. Bouyx, Mme Colin-Oesterlé, M. Criaud, M. Fait, Mme Firmin Le Bodo,
M. Gernigon, Mme Gérard, M. Henriet, M. Kervran, M. Lam, M. Lemaire, Mme Ludmann,
Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, M. Marle, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Piron, M. Plassard,
M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaut,
M. Valletoux et Mme Violland

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« physiques »,

insérer les mots :

« remplissant la condition de ressources définie au II de l'article L. 31-10-3 du présent code et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Horizons & Indépendants vise à rétablir, pour le bénéfice du nouveau PTZ destiné aux familles, la condition de ressources prévue pour le PTZ primo-accédants.

La rédaction issue des travaux de la commission a supprimé toute condition de ressources pour bénéficier de ce nouveau dispositif, ouvrant ainsi un PTZ à l'ensemble des familles, y compris aux ménages les plus aisés, qui rompt avec la philosophie sociale du dispositif.

Le rétablissement des conditions de ressources est par ailleurs conforme à la recommandation du rapport de la mission d'information sur les causes et conséquences de la baisse de la natalité créée à l'initiative de notre groupe, qui préconisait un PTZ « rechargeable à chaque naissance », maintenu dans le cadre du dispositif existant et de ses conditions d'éligibilité.

